

Québec, le 7 juin 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

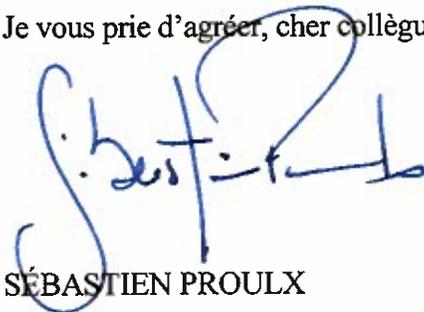
Cher collègue,

Le 26 avril 2018 était déposé à l'Assemblée nationale, par le député de Saint-Jean, l'extrait d'un extrait pétition signée par 606 personnes demandant au Gouvernement du Québec d'offrir un service de garde en milieu scolaire sur l'île Sainte-Thérèse à Saint-Jean-sur-Richelieu. Les enfants de l'île Sainte-Thérèse doivent fréquenter une école située à Saint-Jean-sur-Richelieu.

La décision d'ouvrir un nouveau service de garde en milieu scolaire doit répondre à certaines conditions d'ordre légal (article 256 de la Loi sur l'instruction publique), organisationnel (local utilisé et personnel engagé) et financier, selon les paramètres prévus aux règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires.

Les commissions scolaires ont la responsabilité d'organiser les services rendus aux élèves. À cet égard, elles disposent des ressources nécessaires pour faire en sorte que les décisions prises et les sommes consenties, le cas échéant, soient le résultat d'une analyse d'efficacité et d'efficacités. Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ne peut intervenir dans ce dossier, car il s'agit d'une décision relevant de la commission scolaire.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



SÉBASTIEN PROULX